

Lycée Gustave EIFFEL  
1, rue du maréchal AUGEREAU  
37100 - TOURS  
Tél : 02 47 88 40 00  
Fax : 02 47 88 40 19

## **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

### **Entre les soussignés :**

D'une part,

le lycée Gustave Eiffel situé sur la commune de TOURS et représenté par Mme Angéline VINCENDEAU, chef d'établissement (par délégation du Conseil d'Administration).

Et

D'autre part,

Nom et prénom  
Agissant en qualité de  
Au nom et pour le compte de la société  
Dont le siège social est à  
Faisant élection de domicile à l'adresse ci-  
après  
Dont l'agence de  
Sise  
Inscrite au registre du commerce de  
Sous le numéro  
Désigné dans ce qui suit sous le vocable  
"Le prestataire".

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations suivantes : vérification générale périodique pour une durée de 2 ans et 8 mois, non reconductible, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018.

#### **Article 2 : ENGAGEMENT**

1/ Le prestataire s'engage envers Mme Angéline VINCENDEAU, chef d'établissement, à **exécuter les prestations ci-après désignées aux conditions stipulées par le présent marché.**

### **Article 3 : DEFINITION DES PRESTATIONS**

#### 1/ Vérification générale périodique :

Le prestataire s'engage à procéder à 2 visites annuelles de vérification pour chaque appareil, à une date fixée d'un commun accord entre les 2 parties, la 1<sup>ère</sup> visite devant intervenir dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre et la seconde visite en fin d'année civile.

#### 2/ Nature du contrôle :

- a) Pour les presses plieuses : le contrôle porte sur les éléments visibles et accessibles immédiatement ou par retrait des carters ou capots démontables dans le cadre de la maintenance courante. Seuls les éléments dont le mauvais entretien ou l'usure générale peut avoir une incidence directe sur la sécurité du travail seront vérifiés conformément à l'article 3.1 de la note technique n°9 du 2 août 1995 du ministère du travail.
- b) Pour l'appareil de levage, examen d'adéquation par rapport aux usages de l'établissement, à savoir le déchargement de livraisons, le déplacement de machines ou le transport de tôles.

Aux examens visuels devront s'ajouter des essais de fonctionnement.

### **Article 7 : PRIX DES PRESTATIONS**

Le prix des prestations objet du présent marché comprend :

- Un prix forfaitaire comprenant la main d'œuvre et le déplacement pour x matériels à chaque visite.
- Pour les presses plieuses, le coût de la visite supplémentaire pour le cas où les compteurs dépasseraient 300 Heures entre 2 visites.

A) Les prix du marché sont **fermes, non actualisables et non révisables.**

B) Les prix sont révisable

La facturation est établie à terme échu.

### **Article 8 : MODALITES DE REGLEMENT**

#### 1/ Modalités de règlement :

Le prestataire établit annuellement une facture pour la prestation d'entretien et de maintenance préventive, adressée au service gestionnaire.

Le prestataire établit une facture distincte pour toute intervention de dépannage, adressée au service gestionnaire.

Les factures sont établies en un original et deux duplicatas. Elles doivent être rédigées en langue française et en euros.

Les factures doivent impérativement comporter :

- la référence au présent marché
- le nom et l'adresse du prestataire
- le numéro SIRET du prestataire

- le numéro de compte bancaire ou postal du prestataire
- l'objet
- le montant total HT
- le montant total TTC de la facture
- la date et le numéro de la facture.

## 2/ Délai de paiement :

Le mode de règlement utilisé est le virement bancaire après mandat administratif. Le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours. Ce délai de paiement part de la date de réception de la demande de paiement et expire à la date de règlement du mandat par le comptable public.

Si ce délai de paiement est dépassé, le taux des intérêts moratoires sera calculé par application du taux légal en vigueur à la date à laquelle des intérêts moratoires ont commencé de courir.

L'unité monétaire de paiement est l'euro.

Le comptable assignataire des paiements est madame Sylvie SOUCHET.

## **Article 9 : SOUS-TRAITANCE**

La prestation ne pourra pas être sous-traitée.

## **Article 11 : GARANTIES, ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

### 1/ Accès aux locaux :

Le lycée s'engage à donner toutes les facilités au personnel du prestataire pour accéder aux équipements et effectuer toutes les opérations de contrôle.

Le prestataire est responsable de son personnel en toute circonstance et pour quelque cause que ce soit.

2/ Assurance et responsabilité : Le prestataire assume les risques et responsabilités consécutives au présent marché. Le prestataire doit être garanti par une police destinée à couvrir l'intégralité de sa personnalité civile pour tout dommage corporel, matériel et immatériel.